

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-115 du 20 février 2026 modifiant les modalités d'accès à la branche « assistance à la régulation médicale » du corps des assistants médico-administratifs

NOR : SFHH2519122D

Publics concernés : candidats aux concours du corps des assistants médico-administratifs de la branche « assistance à la régulation médicale ».

Objet : le décret ajuste les modalités d'accès au concours d'assistants médico-administratifs de la branche « assistance à la régulation médicale » afin, d'une part, de soumettre le recrutement des candidats pour l'accès au second grade du corps des assistants médico-administratifs dans la branche « assistance de régulation médicale » à la condition de détention du diplôme d'assistant de régulation médicale ainsi que d'un titre ou diplôme de niveau baccalauréat ou équivalent et, d'autre part, d'insérer dans le statut particulier de ce corps une disposition permettant l'accès au troisième concours aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle préalable réduite à trois années.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris en application de l'article 14 de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4393-19 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 10 juillet 2025 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le II de l'article 3 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats à ces concours doivent être titulaires, à la date de clôture des inscriptions aux concours, du diplôme d'assistant de régulation médicale mentionné à l'article L. 4393-19 du code de la santé publique.

« Par dérogation aux dispositions du 1° du I de l'article 6 du décret du 14 juin 2011 susvisé, le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et du diplôme mentionné à l'alinéa précédent. » ;

2° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du II de l'article 6 du décret du 14 juin 2011 susvisé, les candidats au troisième concours doivent justifier de l'exercice pendant trois ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés à l'article L. 325-7 du code général de la fonction publique. »

Art. 2. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre de l'action et des comptes publics et le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué auprès de la ministre
de l'action et des comptes publics,
chargé de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

DAVID AMIEL